



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
16 mars 2010
Français
Original: anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 25^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 12 novembre 2009, à 10 heures

Président : M. Benmehidi (Algérie)
Puis : M. Baghaei Hamaneh (Vice-Président) (République islamique d'Iran)
Puis : M. Benmehidi (Président) (Algérie)

Sommaire

Point 164 de l'ordre du jour : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Point 78 de l'ordre du jour : Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies (*suite*)

Point 79 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-deuxième session (*suite*)

Point 83 de l'ordre du jour : L'état de droit aux niveaux national et international (*suite*)

Point 106 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (*suite*)

Point 80 de l'ordre du jour : Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (*suite*)

Point 81 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et unième session (*suite*)

Point 82 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



Point 84 de l'ordre du jour : Portée et application du principe de compétence universelle (*suite*)

Point 133 de l'ordre du jour : Programme de travail

Point 118 de l'ordre du jour : Raffermisssement du travail de l'Organisation

Point 5 de l'ordre du jour : Élection des Membres des grandes commissions

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 164 de l'ordre du jour : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (A/64/26; A/C.6/64/L.13)

1. Présentant le rapport du Comité des relations avec le pays hôte (A/64/26), **M. Zaimov** (Bulgarie), Vice-Président du Comité des relations avec le pays hôte, dit que celui-ci est une enceinte ouverte, transparente et souple dans laquelle les représentants des États Membres peuvent rechercher des solutions aux problèmes avec le pays hôte qui touchent la communauté diplomatique par un échange de vues franc et constructif. En plus des membres réguliers, tous les États Membres intéressés peuvent participer aux réunions en qualité d'observateurs et aucun membre n'a de droit de veto.

2. Prenant la parole en sa qualité de représentant de la Bulgarie, M. Zaimov présente, au nom des auteurs, le projet de résolution A/C.6/64/L.13 sur le rapport du Comité des relations avec le pays hôte. Entre autres, la résolution fait siennes les recommandations du Comité, souligne l'importance du respect des privilèges et immunités des missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies, note que certaines missions permanentes continuent de se heurter à des problèmes liés à l'application de la Réglementation applicable au stationnement des véhicules diplomatiques, prie le pays hôte d'envisager de lever les restrictions qu'il continue d'imposer aux déplacements du personnel de certaines missions et des fonctionnaires du Secrétariat ayant la nationalité de certains pays et note que le Comité attend du pays hôte qu'il veille à ce que soient délivrés à temps les visas des représentants des États Membres qui se rendent à New York.

3. Prenant la parole au nom de l'Union européenne, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats, de l'Albanie, du Monténégro et de la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et, en outre de l'Arménie, de la Géorgie, du Liechtenstein, de la République de Moldavie et de l'Ukraine, **M^{me} Grönblad** (Suède) dit que le Comité des relations avec le pays hôte continue de représenter une enceinte importante et nécessaire pour l'étude des différents problèmes et questions que les missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies risquent de rencontrer. L'Union européenne tient à remercier le

pays hôte de la volonté et des efforts qu'il déploie pour répondre aux besoins, aux intérêts et aux nécessités de la communauté diplomatique à New York et pour favoriser une compréhension mutuelle entre elle et les habitants de New York.

4. Bien que les questions traitées par le Comité aient souvent un caractère pratique, elles sont essentielles pour le maintien du régime de droit qui définit le statut de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les droits et obligations des agents diplomatiques. Le respect des privilèges et immunités diplomatiques est très important et il est essentiel de protéger l'intégrité du droit international applicable. Sous cet angle, l'Union européenne accueille avec satisfaction la décision prise par le pays hôte d'exempter tous les diplomates accrédités auprès de l'ONU de certaines des procédures secondaires de vérification dans les aéroports et attend avec intérêt qu'elle soit appliquée. Elle appuie l'application correcte de la Réglementation de la ville de New York applicable au stationnement des véhicules diplomatiques d'une manière compatible avec le droit international et apprécie les efforts déployés par le pays hôte pour faire en sorte que les visas d'entrée sur le territoire soient délivrés à temps aux représentants des États Membres qui se rendent à New York pour affaires officielles.

5. L'Union européenne appuie pleinement les conclusions et recommandations du Comité des relations avec le Pays hôte. Les méthodes du Comité doivent continuer d'être guidées par l'approche constructive et l'esprit de coopération qui ont prévalu jusqu'à présent, afin de trouver des solutions qui soient pleinement conformes au droit international.

6. **M. Delgado Sanchez** (Cuba) dit qu'il est important pour le pays hôte d'appliquer correctement les dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de la Convention des Nations Unies sur les relations diplomatiques et de l'accord de Siège ainsi que les principes généraux du droit international, particulièrement les principes d'égalité et de non discrimination. Une question particulièrement délicate pour la délégation cubaine concerne les restrictions aux voyages que subissent les membres de la mission cubaine; son personnel diplomatique ne peut pas s'éloigner de plus de 25 miles de Columbus Circle sans permis de voyage spécial. Les restrictions, qui frappent non seulement les diplomates cubains, mais encore les Cubains accrédités auprès de l'Organisation des

Nations Unies ou travaillant pour elle, les empêchent de participer à de nombreuses manifestations multilatérales liées au travail de l'ONU. Il s'agit de mesures injustes, sélectives, discriminatoires et motivées politiquement qui sont contraires aux obligations du pays hôte et au droit international.

7. En outre, des irrégularités subsistent dans la délivrance de visas par le pays hôte qui devrait veiller davantage à les délivrer à temps, non seulement pour les réunions de l'ONU qui ont lieu à New York mais aussi pour d'autres réunions de l'Organisation. Au sujet de l'accélération des formalités d'immigrations et des formalités douanières, il importe que les privilèges diplomatiques soient accordés lorsque la demande en est faite officiellement et que le personnel diplomatique des États Membres soit assuré d'être traité avec équité. Le pays hôte devrait intensifier encore la formation de la police, du personnel de la sécurité et des douanes, et du personnel de la surveillance des frontières pour garantir le plein respect des privilèges et immunités diplomatiques. Enfin, le Programme devrait être mis en œuvre de manière équitable, non discriminatoire et efficace, compatible avec le droit international. Des mesures devraient être prises pour garantir que les places de stationnement des véhicules diplomatiques réservées à une mission permanente auprès de l'ONU ne soient pas occupées par d'autres véhicules sans autorisation dûment délivrée.

8. La délégation cubaine réaffirme l'importance du travail du Comité des relations avec le pays hôte en tant que conseiller auprès du pays hôte et se prononce pour que la participation active d'autres États soit facilitée.

9. **M. Gouider** (Jamahiriya arabe libyenne) souligne que les privilèges et immunités de tous les diplomates doivent être respectés pour qu'ils puissent accomplir leur travail. Le traitement sélectif subi par le personnel diplomatique de certains pays pendant les inspections de sécurité dans les aéroports est contraire à l'Accord de Siège et à d'autres instruments applicables de droit international. Les violations devraient faire l'objet d'enquêtes et des mesures devraient être prises pour empêcher qu'elles se reproduisent. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne salue la tentative faite par les autorités des États-Unis pour accélérer les inspections et demande que l'effort soit intensifié jusqu'à la solution du problème.

10. **M. Koshyari** (Inde) dit que l'échange de vues ouvert et transparent qui a eu lieu au Comité des relations avec le pays hôte a permis d'examiner des questions liées au fonctionnement des missions des États Membres dans un esprit de coopération. La délégation indienne a le plaisir de noter que le pays hôte a publié une notification selon laquelle les biens immeubles appartenant à des gouvernements étrangers, y compris ceux qui abritent les logements des missions diplomatiques, sont exonérés de l'impôt immobilier aux États-Unis, conformément au droit international. Toutefois, la ville de New York a contesté cette notification et une affaire concernant la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies est examinée par les tribunaux.

11. Au sujet des formalités d'immigration et de douanes, le droit du pays hôte de surveiller et de contrôler l'entrée de son territoire, d'adopter les mesures de sécurité qu'il juge nécessaires et de veiller à ce que les délégations n'outrepassent pas leurs privilèges et leurs immunités doit tenir compte du droit des délégations à participer aux travaux de l'ONU. Dans certains cas, des visas d'entrée ne sont pas délivrés à temps pour permettre aux représentants des pays d'assister aux séances officielles de l'ONU. La délégation indienne appuie donc la recommandation selon laquelle le pays hôte devrait redoubler d'efforts pour faire en sorte que les visas soient délivrés à temps.

12. **M. Kuzmin** (Fédération de Russie) exprime l'appui de sa délégation aux travaux du Comité des relations avec le pays hôte et à ses recommandations. La délégation russe a toujours joué un rôle actif dans les travaux de la Commission et a cherché des compromis dans l'intérêt de toutes les parties. Il existe toutefois certaines questions anciennes qui freinent le cours normal de la diplomatie. En plus des plaintes fréquentes formulées par les missions au sujet des problèmes de stationnement, des contrôles aux aéroports et des formalités de délivrance des visas, la Mission diplomatique russe se heurte au problème supplémentaire représenté par les restrictions imposées par le pays hôte aux voyages de ses diplomates et des fonctionnaires de l'ONU qui sont ressortissants de la Fédération de Russie. Les mesures ciblant des pays particuliers sont sans aucun doute discriminatoires, car elles reposent sur la nationalité, et ne peuvent pas être considérées comme acceptables ou raisonnables.

M. Kuzmin ne doute pas que le Comité des relations avec le pays hôte parviendra à résoudre ce problème.

13. **M^{me} Ross** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis d'Amérique sont fiers d'être le pays hôte de l'ONU et remercie les délégations qui reconnaissent leurs efforts. Son gouvernement s'est acquitté de ses obligations et de ses engagements contractuels depuis 1946 et reste déterminé à continuer à le faire.

14. Le Comité des relations avec le pays hôte représente une enceinte utile pour discuter des questions liées à la présence d'une communauté diplomatique nombreuse et diverse à New York. Ses réunions offrent au pays hôte une occasion d'évaluer les préoccupations de la communauté des Nations Unies et de leur apporter des solutions. Le pays hôte apprécie au plus haut point la coopération et l'esprit constructif des membres de la Commission et salue la présence à ses réunions de nombreuses délégations d'observateurs qui ont contribué à rendre la communauté diplomatique des Nations Unies plus ouverte et plus représentative. La composition limitée, mais représentative, de la Commission lui confère de l'efficacité et une capacité de réaction inhabituelle. Au cours des dernières années, la Commission a poursuivi ses débats sur des thèmes tels que l'amélioration des formalités d'immigration dans les aéroports de New York et le raccourcissement des délais de délivrance des visas, domaines dans lesquels le pays hôte considère qu'il fait des efforts ininterrompus et de plus en plus réussis.

15. *Le projet de résolution A/C.6/64/L.13 est adopté*

Point 78 de l'ordre du jour : Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies (suite) (A/C.6/64/L.8)

16. *Le projet de résolution A/C.6/64/L.8 est adopté.*

Point 79 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-deuxième session (suite) (A/C.6/64/L.10 et L.11)

17. **Le Président** rappelle à l'attention de la Commission le projet de résolution A/C.6/64/L.10 sur le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-deuxième session.

18. **M^{me} Köhler** (Autriche) annonce que l'Afghanistan, l'Inde et la Jamaïque se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

19. *Le projet de résolution A/C.6/64/L.10 est adopté.*

20. Prenant la parole pour expliquer sa position, **M. Cabouat** (France) rappelle l'importance que sa délégation attache aux réflexions qui continuent d'être consacrées aux méthodes de travail de la Commission et dit qu'il ne fait pas partie des auteurs du projet de résolution, de même que les années précédentes, parce que le paragraphe 13, sur les méthodes de travail de la Commission, ne tient pas compte des faits survenus au cours de l'année écoulée qui sont mentionnés dans le rapport de la Commission (A/64/17). Les changements apportés à ce paragraphe que la délégation française avait proposé consistent entièrement en éléments provenant du rapport et concernant un sujet important, et il est difficile de justifier l'incapacité des auteurs à mettre à jour la partie pertinente du projet de résolution.

21. **Le Président** rappelle à l'attention de la Commission le projet de résolution A/C.6/64/L.11 du Guide pratique de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale.

22. *Le projet de résolution A/C.6/64/L.11 est adopté.*

Point 83 de l'ordre du jour : L'état de droit aux niveaux national et international (suite) (A/C.6/64/L.14)

23. *Le projet de résolution A/C.6/64/L.14 est adopté.*

Point 106 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite) (A/C.6/64/L.12)

24. Expliquant les incidences du projet de résolution sur le budget-programme, **M. Mikulka** (Secrétaire de la Commission) dit que, dans les paragraphes 22 et 23, il est envisagé que le Comité spécial créé par la résolution de l'Assemblée générale 51/210 tienne sa session suivante du 12 au 16 avril 2010, ce qui représentera 10 séances interprétées simultanément dans les six langues officielles de l'Organisation; la documentation nécessaire avant la session comportera 25 pages, pendant la session 60 pages et après la session 40 pages, et elle sera publiée dans les six langues. La session a déjà été prévue au calendrier des

conférences et réunions de 2010 pour lesquelles des crédits ont été inscrits dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/6)/ En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, aucun montant supplémentaire ne sera nécessaire dans le budget-programme proposé.

25. Expliquant sa position, **M^{me} Ngem** (Égypte) dit que sa délégation se joindra au consensus concernant le projet de résolution mais tient à exprimer des réserves au sujet du vingt et unième alinéa du préambule car il mentionne, à tort, le Traité de l'Atlantique Nord, qui est une alliance militaire et diffère par sa nature et ses activités des autres organisations mentionnées.

26. **M. Adi** (République arabe syrienne), **M^{me} Pino** (Cuba) et **M. Baghaei Hamaneh** (République islamique d'Iran) disent que leurs délégations partagent les réserves exprimées par la représentante de l'Égypte mais se joignent néanmoins au consensus concernant le projet de résolution.

27. *Le projet de résolution A/C.6/64/L.12 est adopté.*

Point 80 de l'ordre du jour : Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (suite) (A/C.6/64/L.17).

28. Présentant le projet de résolution au nom du Bureau, **M. Appreku** (Ghana) dit que le texte suit les résolutions précédentes sur le sujet. Néanmoins, il a été affiné et mis à jour pour refléter les résultats des débats qui se sont déroulés à la quarante-quatrième session du Comité consultatif pour le programme d'assistance, comme le montre le rapport du Secrétaire générale sur l'application du Programme d'assistance (A/64/495). Le projet initial a été diffusé pour commentaires et propositions selon la procédure d'acceptation tacite. Le texte actuel inclut certaines modifications proposées par des délégations mais, malheureusement, il n'a pas été possible de tenir compte de certaines propositions qui n'étaient pas largement appuyées. M. Appreku appelle toutes les délégations à se joindre au vaste consensus, dans un esprit de souplesse.

29. Dans l'ensemble, le texte du projet de résolution reflète un équilibre fondé sur le mandat, les principes et la pratique du Comité consultatif et de la Sixième Commission qui, depuis plus de quarante ans, apportent des conseils au Secrétaire général sur tous les

aspects du Programme d'assistance, y compris en ce qui concerne le développement d'une meilleure connaissance du droit international, des méthodes de travail et des questions administratives et financières.

30. *Le projet de résolution A/C.6/64/L.17 est adopté.*

31. Prenant la parole pour expliquer sa position, **M. Appreku** (Ghana) dit que la Charte souligne l'importance du droit international en disposant que l'Organisation des Nations Unies doit définir les conditions dans lesquelles il est possible de maintenir la justice et le respect des obligations résultant des traités et d'autres sources du droit international.

32. La Décennie du Droit international de l'Organisation des Nations Unies a renforcé l'importance du droit international en en développant l'enseignement, l'étude, la diffusion et la perception, en encourageant son respect et l'acceptation de ses principes, et en favorisant son développement progressif et sa codification, ainsi que le règlement pacifique des différends. Ces objectifs peuvent être atteints par l'éducation, l'étude et la sensibilisation, ce qui ne pourrait pas se faire sans une mobilisation de ressources suffisantes.

33. L'Assemblée générale a souligné qu'il y aura matière à l'expansion possible du Programme d'assistance. En fait, la création de la Médiathèque du droit international, à laquelle l'Association internationale des bibliothécaires du droit a décerné sa distinction pour le meilleur site sur la Toile en 2009, à laquelle a démontré que la Commission a constamment besoin de rechercher des moyens créatifs d'affiner, de mettre à jour et d'adapter ses futures résolutions à l'évolution des circonstances, selon les besoins. L'année 2015 marquera le jubilé d'or du Programme d'assistance et donnera l'occasion à la Commission d'examiner les résultats accomplis et les perspectives d'avenir du Programme, éventuellement aussi le lancement d'une autre décennie du droit international.

Point 81 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et unième session (suite) (A/C.6/64/L.15)

34. Présentant le projet de résolution au nom du Bureau, **M. Baghaei Hamaneh** (République islamique d'Iran) dit qu'il contient une mise à jour technique de la résolution de l'Assemblée générale 63/123 et certains ajustements nécessaires reposant sur les

résultats obtenus par la Commission sur certains sujets. Le paragraphe 6 concerne la fourniture d'un appui additionnel au travail des rapporteurs spéciaux, le paragraphe 14 renvoie à l'article 25 du Statut de la Commission et le paragraphe 18 prend note du paragraphe 233 du rapport de la Commission (A/64/10) et souligne qu'il convient de hâter l'établissement des comptes rendus analytiques.

35. *Le projet de résolution A/C.6/64/L.15 est adopté.*

Point 82 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation
(suite) (A/C.6/64/L.9)

36. Présentant le projet de résolution au nom du Bureau, M^{me} **Negm** (Égypte) dit que le texte représente une mise à jour de la résolution de l'Assemblée générale 63/127. Un document intitulé « Adoption et application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies » est présenté en annexe à la résolution; à la session de 2009, du Comité spécial, des délégations ont exprimé des vues divergentes sur la question de savoir comment inclure ce document dans cette résolution et il a été décidé finalement d'en prendre note au paragraphe 2 de celle-ci.

37. Au paragraphe 3, il est décidé que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 1^{er} au 9 mars 2010. À l'issue de longues négociations, il a été convenu que, de même que les années précédentes, la session durerait sept jours ouvrables.

38. Expliquant les incidences du projet de résolution sur le budget-programme, M. **Mikulka** (Secrétaire de la Commission) dit qu'il est envisagé que le Comité spécial tienne sa prochaine session du 1^{er} au 9 mars 2010, composée de 14 séances avec interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'Organisation; la documentation nécessaire sera de 25 pages avant la session, 55 pages pendant la session et 55 pages après la session, dans les six langues. La session de 2010 a déjà été inscrite au calendrier des conférences et réunions pour 2010, pour lesquelles des crédits ont été prévus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Il est entendu que les avis consultatifs qui seront publiés en tant que documents officiels en application des dispositions du paragraphe 8 du projet de résolution ne représenteront pas un travail supplémentaire car ils seront produits au fur et à mesure que des capacités

seront disponibles et conformément aux modalités selon lesquelles ils ont été présentés dans le passé. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, il n'en résultera pas de besoins supplémentaires dans le cadre du budget-programme proposé.

39. Prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, M. **Baghaei Hamaneh** (République islamique d'Iran) dit que le Mouvement des pays non alignés entend bien que le document intitulé « Adoption et application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies » fait partie intégrante du projet de résolution. Néanmoins, il juge consternant que le libellé du paragraphe 2 du projet de résolution ne reflète pas les vues de la majorité des États Membres au sujet de l'adoption de ce document, qui résulte d'années de négociations et de nombreux compromis, y compris de la part du Mouvement des pays non alignés. Le texte a été généralement accepté le dernier jour de la session tenue par le Comité spécial en février 2009. Néanmoins, il ne devrait pas en résulter d'effet sur la force du document qui guide les activités du Conseil de sécurité concernant l'adoption et l'application de sanctions. Le Mouvement des pays non alignés se joindra au consensus concernant l'adoption du projet de résolution.

40. *Le projet de résolution A/C.6/64/L.9 est adopté.*

41. M. **Baghaei Hamaneh** (République islamique d'Iran), *Vice-Président*, prend la présidence.

Point 84 de l'ordre du jour : Portée et application du principe de compétence universelle
(suite) (A/C.6/64/L.18)

42. M. **Bugingo Rugema** (Rwanda) présente le projet de résolution.

43. M. **Ajawin** (Soudan) exprime l'appui de sa délégation au projet de résolution. La délégation soudanaise a toutefois proposé pendant les débats consacrés au texte que les mots « entre autres » soient insérés au paragraphe 1 entre les mots « la portée et l'application du principe de compétence universelle... » car ce principe en est encore à ses débuts : de fait, il n'existe pas de définition des mots « compétence universelle » dans le *Black's Law Dictionary*. En outre, le projet de résolution invite les États Membres à présenter sur ce point leurs propres observations qui ne se limitent pas nécessairement aux sources mentionnées dans la résolution.

44. *Le projet de résolution A/C.6/64/L.18 est adopté.*

La séance est suspendue à 11h 45 et reprend à midi.

45. *M. Benmehidi (Algérie) reprend la présidence.*

Point 133 de l'ordre du jour : Programme de travail

46. **Le Président** explique que l'examen de ce point de l'ordre du jour est attribué à toutes les Commissions sur une base annuelle depuis la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Toutefois, aucun rapport sur ce point n'a été confié à l'examen de la Sixième Commission à la session en cours.

Point 118 de l'ordre du jour : Raffermissement du travail de l'Organisation (A/C.6/64/L.16)

47. **Le Président** rappelle à l'attention de la Sixième Commission son programme de travail provisoire pour la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, présenté dans le projet de résolution A/C.6/64/L.16, et note que le sujet « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international » doit être inclus après celui de la « Protection diplomatique », prévu pour le 20 octobre 2010. Le programme est de nature provisoire et conçu pour aider les délégations et le Secrétariat à planifier et préparer la soixante-cinquième session.

48. Prenant la parole au nom du Groupe de Rio, **M. Alday Gonzalez** (Mexique) rend hommage à l'efficacité, à la transparence et à l'esprit de participation du travail de l'ONU, et, en particulier, de la Commission. Pendant la session en cours, la Commission a évité d'empiéter sur les travaux des organes juridiques. Le lien électronique avec les projets de résolution sur le site de la Commission sur la Toile accroît l'efficacité et la transparence du travail de celle-ci; cette efficacité pourrait toutefois être encore accrue si les projets de résolution étaient négociés à un stade plus précoce, bien avant leur présentation, pour permettre une véritable négociation impliquant toutes les parties. Il faudrait aussi des consultations plus ouvertes lorsque des projets de résolution sont négociés. M. Alday Gonzalez demande instamment à tous les États Membres de continuer à œuvrer pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

49. Par souci de transparence, **M^{me} Cabello de Daboin** (République bolivarienne du Venezuela) propose que des invitations aux réunions de la

Commission soient envoyées aussi aux représentants d'organes n'appartenant pas à l'ONU sur la base de décisions prises par l'ensemble de la Commission en l'absence de consensus au sein du Bureau. Toute intervention officielle sur un point quelconque de l'ordre du jour de la Commission appelle une décision officielle, soit du Bureau soit de la Commission. Les autres interventions, quant à elles, peuvent être très utiles et ne nécessitent pas d'approbation officielle.

50. **M. Alshehhi** (Émirats arabes unis) dit que l'Assemblée générale joue un rôle important en tant qu'organe principal de l'ONU au sein duquel tous les États ont une occasion égale de participer au processus de décision. Elle est le seul organe de l'ONU ayant un mandat global pour toutes les questions concernant le désarmement, le maintien de la paix et de la sécurité, la coopération et les affaires économiques, sociales, politiques, et environnementales. La revitalisation de ses travaux est donc extrêmement importante et devrait être prioritaire dans les efforts de réforme de l'Organisation, auxquels la délégation des Émirats arabes unis apporte pleinement son appui.

51. Il est toutefois essentiel de conserver la séparation entre les pouvoirs et les fonctions des principaux organes de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, en rectifiant l'équilibre des rapports institutionnels entre eux, et en réglant le problème de l'empiètement répété du mandat du Conseil sur celui de l'Assemblée générale. Il est aussi essentiel de redonner vie au rôle capital de l'Assemblée générale dans les domaines liés à la paix et la sécurité internationales, qui doit dépasser le simple financement des missions de maintien de la paix de l'ONU pour inclure la prévention et le règlement des conflits, particulièrement lorsque le Conseil de sécurité est paralysé par le mésusage du veto ou la menace de son emploi, le résultat étant que des conflits et des souffrances sont prolongés à l'excès, comme c'est le cas au Moyen-Orient. Une stratégie intégrée est nécessaire à cette fin, bien que la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ne doive pas modifier le rôle qui lui est confié par la Charte des Nations Unies, y compris sa riposte effective aux événements internationaux et aux besoins des pays et des peuples.

52. La revitalisation est en cours et exige la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et la négociation de mesures additionnelles de renforcement. Les rapports du Secrétaire général à

l'Assemblée générale, y compris son rapport sur les travaux de l'Organisation, devraient contenir des informations précises sur l'état d'application de ces résolutions; la technologie employée dans les travaux de l'Assemblée, y compris le système de vote, devrait être mise à jour; des mesures devraient être prises pour raccourcir les retards dans la publication des documents dans les six langues officielles. Enfin, les méthodes de coordination et de consultation avec d'autres organes des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, devraient être améliorées, de même que le système de réunions d'information périodiques des hauts représentants des organismes, fonds et programmes de l'ONU.

53. **M. Adi** (République arabe syrienne) remercie le Président et le Bureau des efforts qu'ils ont déployés pour renforcer l'efficacité des travaux de la Commission pendant la session en cours.

54. *Le projet de résolution A/C.6/64/L.16, tel que modifié oralement, est adopté.*

Point 5 de l'ordre du jour : Élection des membres des grandes commissions

55. **Le Président** dit que conformément à la règle 99 a) du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à la règle 103, modifiée par la résolution de l'Assemblée générale 28/126, les grandes commissions doivent, avant l'ouverture de la session suivante, élire un Président et un Bureau au complet. Il suggère donc que les groupes régionaux tiennent des consultations au moins trois mois avant l'ouverture de la soixante-cinquième session de l'Assemblée pour permettre à la Commission d'élire le prochain Président, les trois prochains Vices Présidents et le prochain Rapporteur à une date appropriée.

La séance est levée à 12 h 15.